

Le "groupe ville" ou "holding municipal".

La commune et ses satellites.

Les différents statuts juridiques des satellites

- 1. La commune (collectivité territoriale)**
- 2. Les régies communales**
- 3. Les établissements publics communaux**
- 4. Les établissements publics territoriaux**
- 5. Les établissements publics autres**
- 6. Les groupements d'intérêt public**
- 7. Les groupements d'intérêt économique**
- 8. les sociétés d'économie mixte, et leurs filiales**
- 9. les associations**
- 10. les sociétés privées**

Comment la commune exerce ses compétences :

• 1. directement

- **directement, en régie directe, avec une comptabilité du budget principal ou d'un budget annexe**
- **avec une régie à autonomie financière créée par décision du conseil municipal, à laquelle la commune assigne un secteur d'activité**
- **avec une régie à personnalité morale (et donc autonomie financière) créée par décision du conseil municipal, à laquelle la commune délègue, par définition de son activité, une compétence communale**
- **La commune mandate, par convention, sous sa responsabilité et son contrôle, des organismes publics ou habilités, pour réaliser certaines opérations de sa compétence**

• 2. Par transfert de compétence

- **La commune a transféré certaines de ses compétences, à des établissements publics, par décision du conseil municipal (et approbation des créations, adhésions, statuts, objets et conventions spécifiques de ces organismes publics)**
- **La commune participe (crée, adhère) à des groupements d'intérêt économique (GIE) pour partager des activités avec d'autres organismes**
- **La commune participe à certains organismes reconnus d'utilité publique (comme l'association départementale de protection contre les inondations)**

Comment la commune exerce ses compétences (suite) :

3. Par délégation de service.

La commune délègue la gestion de services publics :

par

- mandat
- convention
- délégation de service public DSP (affermage, concession)
- partenariat public privé PPP
- concession d'aménagement
- (convention d'aménagement de zone d'aménagement concerté ZAC, soit publique, soit privée)
- bail emphytéotique
- crédit-bail
- convention d'occupation du domaine public
- ...

- ***Les conventions et délégations de services publics de la collectivité ou de l'établissement public peuvent être passées avec des :***
 - établissements publics
 - associations para-communales
 - associations para-publiques
 - associations
 - groupements d'intérêt économique
 - sociétés d'économie mixte (qui sont des sociétés privées particulières)
 - sociétés privées
- ***Sociétés d'économie mixte et sociétés privées peuvent elles-mêmes avoir des filiales, des sous-traitants...***

Les satellites de la commune :

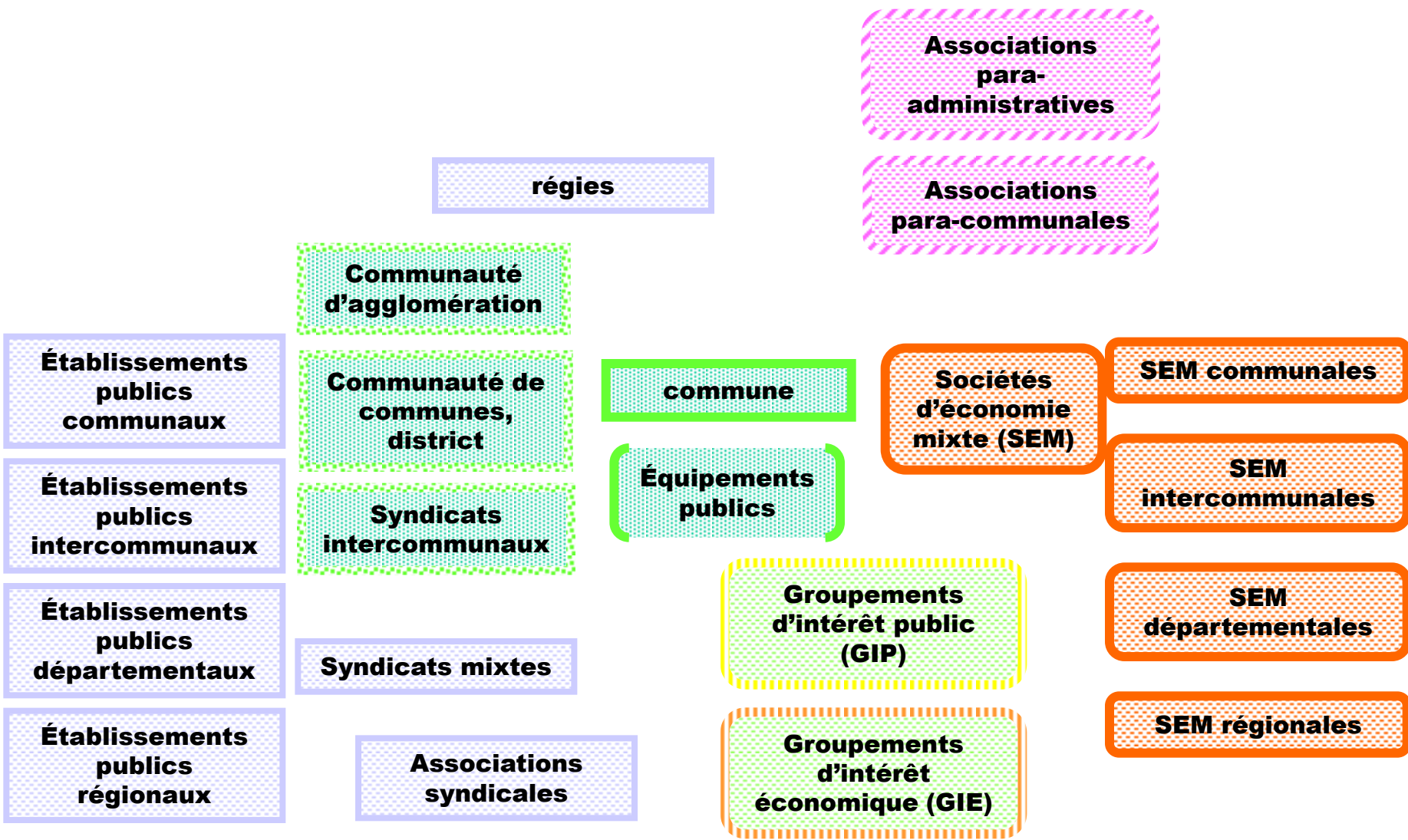
● 1. Statuts juridiques

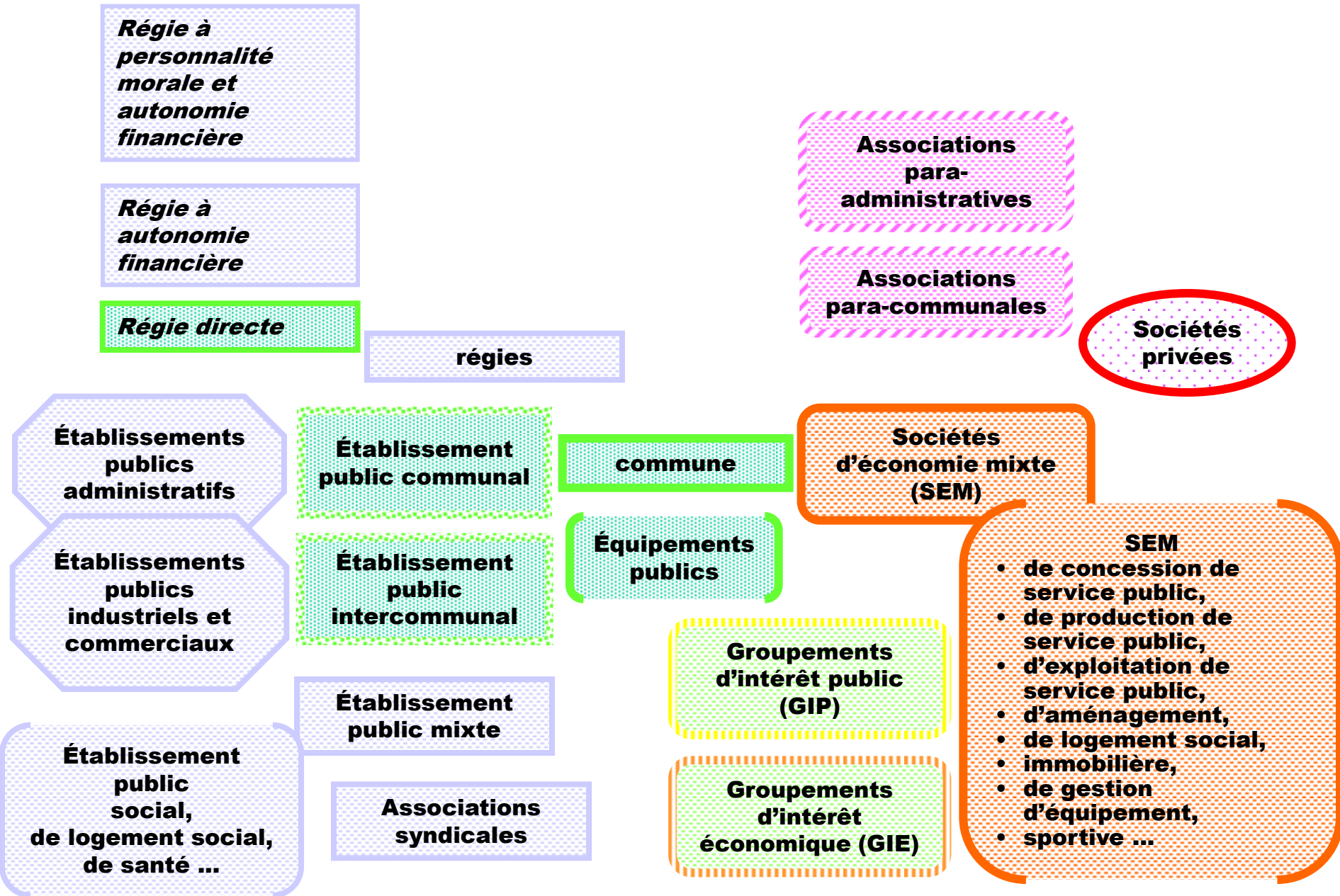
- Budgets annexes
- Régies
- Établissements publics communaux
- Établissements publics intercommunaux
- Sociétés d'économie mixte
- Associations,...

● 2. Domaines d'activité

- Aménagement : schéma directeur, zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires, d'habitat, d'aménagement public
- Urbanisme
- Logement : logement social, équipement de l'observatoire de la demande, programme local de l'habitat
- Activités économiques
- Gestion d'équipements
- ...

- Gestion (et réalisation) d'équipements et de services publics : stationnement sur voirie, parcs de stationnement couverts, voirie, signalisation, affichage, toilettes publiques, abattoirs, marché d'intérêt national
- Gestion de services publics : eau, assainissement, transports urbains, ordures ménagères
- Gestion (et réalisation) d'équipements et de services publics d'énergie : gaz et électricité, éclairage public, chauffage urbain, alimentation des transports urbains, installations de production et de récupération d'énergie, aide aux choix énergétiques
- Activités sportives : gestion (et réalisation) d'équipements sportifs, gestion des clubs sportifs
- Activités informatiques et de communication...





• Délégations de service public, concessions, baux emphytéotiques, conventions de ZAC,

! *comptabilité publique*

■ **Transferts de compétences**
régies

Associations para-administratives

Associations para-communales

Sous-traitante

Établissements publics communaux

Communauté d'agglomération

commune

Sociétés d'économie mixte (SEM)

Filiales

Établissements publics intercommunaux

Syndicats intercommunaux

Équipements publics

Sociétés privées

Établissements publics départementaux

Syndicats mixtes

Groupements d'intérêt public (GIP)

! *comptabilité privée*

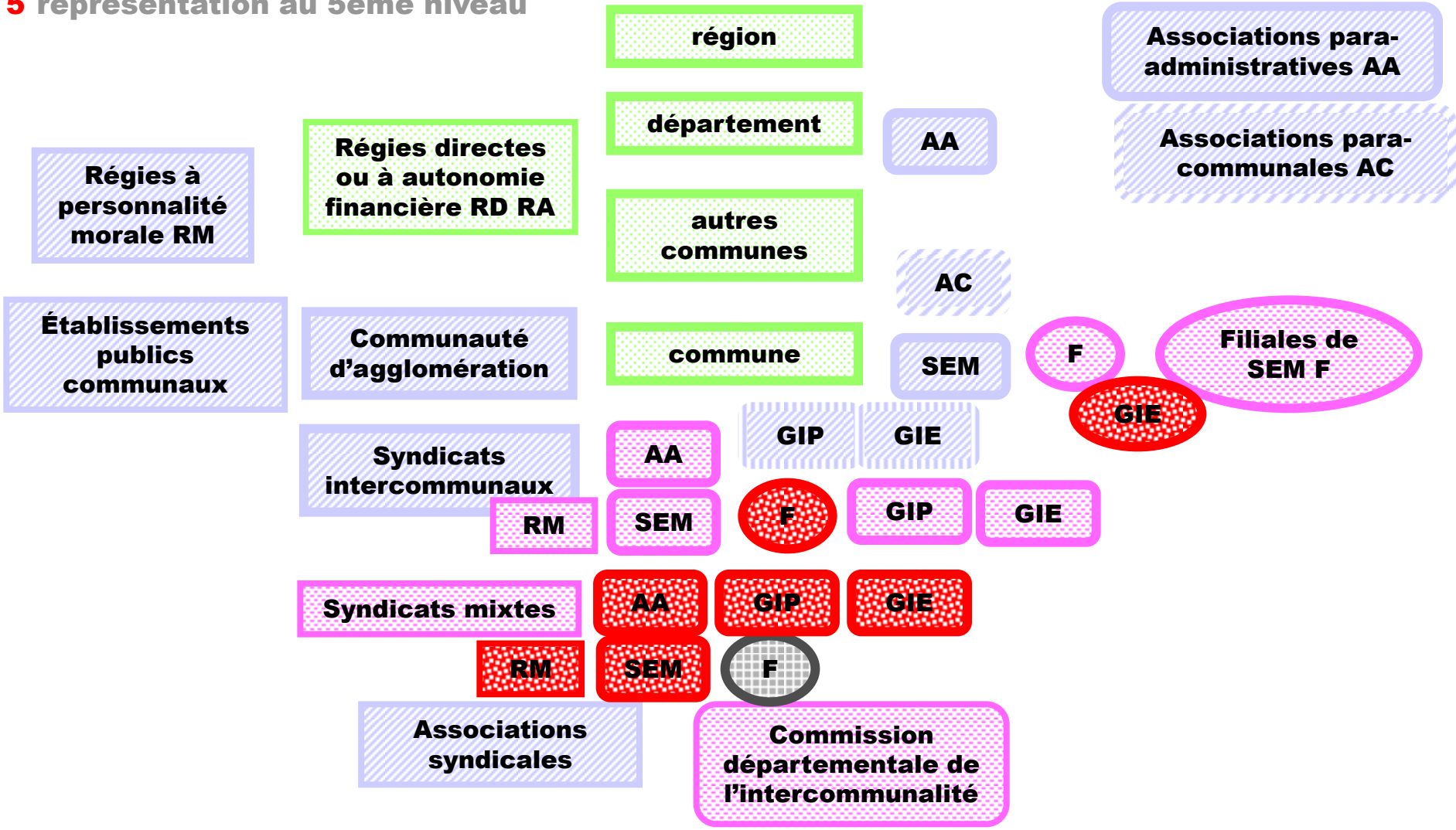
Établissements publics régionaux

Associations syndicales

Groupements d'intérêt économique (GIE)

Propriétaires fonciers

- 1 Représentation au 1er niveau (élus par les électeurs au suffrage direct)
- 2 représentation au 2ème niveau (élus par leurs pairs)
- 3 représentation au 3ème niveau (élus par des élus élus par leurs pairs)
- 4 représentation au 4ème niveau (élus par des élus élus par des représentants d'élus)
- 5 représentation au 5ème niveau



Connaître le fonctionnement des institutions locales

Légendes (1/3)

Rectangles pour organismes publics. Ovale pour privés

Coins carrés pour instance de décision. Coins ronds pour consultative

Vert pour collectivité

Vert et bleu pour établissement public de coopération intercommunale

Bleu pour établissement public, ou régie à personnalité morale

Rose pour comptable public

Rayé vertical pour ordonnateur

Rayé horizontal pour assemblée délibérante

Avec flèches pour personnalités extérieures qualifiées

collectivité territoriale



assemblée délibérante

***établissements
publics
territoriaux***



Exécutif élu ordonnateur

établissements publics



Ordonnateur non élu

Légendes (2/3)



Comptable public



personnalités extérieures qualifiées



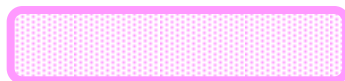
Instance consultative obligatoire



Instance pour avis



Instance émettant des avis obligatoires



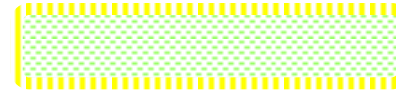
Budget public



Instance reconnue

Légendes (3/3)

Groupements d'intérêt public (GIP)



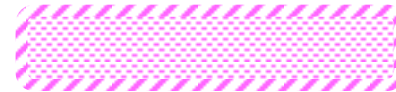
Groupements d'intérêt économique (GIE)



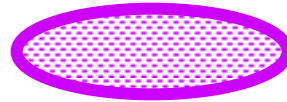
Sociétés d'économie mixte (SEM)



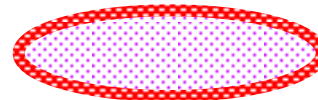
Associations para-administratives



Filiales

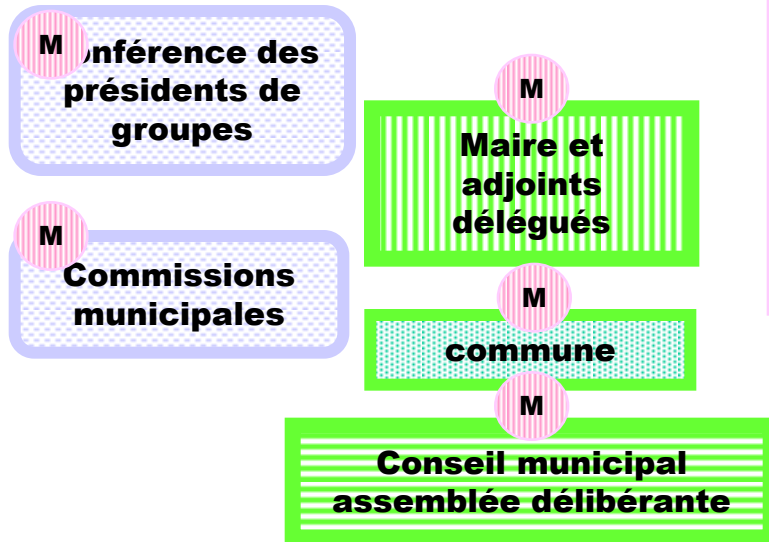


Sous-traitante



Sociétés privées





Le maire dirige l'exécutif et le personnel, il représente la commune, il détient le pouvoir de police délégué de l'État dans la commune, sous le contrôle du préfet, il détient des pouvoirs délégués du conseil municipal, et ... il préside l'assemblée délibérante

En complète violation des principes républicains de séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, au niveau de la commune :

- **le maire est à lui-seul l'exécutif (les adjoints ne sont que des adjoints délégués du maire, sous son contrôle et sa responsabilité),**
- **le maire nomme et dirige le personnel territorial,**
- **le maire est l'ordonnateur des dépenses publiques...**

Maire

- **le maire préside l'assemblée délibérante (le conseil municipal) et fixe son ordre du jour («législatif local»),**
- **le maire est le représentant de l'État dans la commune, il détient les pouvoirs de police de l'urbanisme, de la voirie, de l'hygiène... dans «sa» commune, qu'il règle par arrêtés «au nom de la République»,**
- **le maire est officier de police judiciaire.**

Mais c'est un comptable séparé du maire qui effectue les actes de paiement ou de recette

Budget annexe eau

Budget annexe assainissement

Budget annexe stationnement

Budget annexe abattoir

Budget annexe locaux économiques

Budget annexe locaux culturels

Budget annexe ZAC Peretto

Comptable public

Le maire exécute le budget, il est l'ordonnateur des dépenses et recettes

Budgets annexes

commune

Budget principal

Le conseil municipal vote le budget

Le conseil municipal approuve le compte administratif présenté par le maire et le compte de gestion du comptable

Annexes au budget principal

État de la dette et de la dette garantie

État du personnel

État du patrimoine

Comptes des établissements publics et des SEM auxquels participe la commune ou dont elle garantit un emprunt

Comptes des associations aidées par la commune, soit à plus de 50% de leurs recettes, soit à plus de 500 KF

le compte administratif comprend :

- **0** présentation générale
- **1** compte administratif détaillé
- **1A** état annexe du compte administratif
- **1B** liste des établissements publics de coopération intercommunale et sociétés d'économie mixte auxquels participe la commune
- **1C** bilans des autres organismes et associations au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt
- **1** bilans des associations subventionnées par la ville et concernées par la loi du 06 février 1992
- **2** budgets annexes [ex : eau, assainissement, stationnement, abattoirs, locaux économiques, Zac] et état annexe des budgets annexes

1A l'état annexe du compte administratif comprend :

- **méthodes utilisées**
- **état de la dette dont les emprunts renégociés**
- **état des instruments de couverture des risques de la dette**
- **tableau d'amortissement de la dette**
- **état des immobilisations**
 - **constructions, installations et agencements des bâtiments**
 - **installations techniques, matériels et outillages, autres immobilisations corporelles en cours d'amortissement**
 - **participations et créances rattachées à des participations**
 - **autres immobilisations financières**
- **état des cessions immobilières**
- **états des provisions réglementées et de répartition des charges**
- **état des engagements donnés**
- **état des engagements reçus**
- **état du personnel**
- **état de ventilation des services assujettis à la TVA**
- **bilan des organismes de coopération auxquels adhère la commune**
- **bilan des concours aux associations**
 - **prestations en nature**
 - **subventions versées**
 - **subventions en gratuités**
- **bilan des organismes visés à l'article L.2313-1, 5° du CGCT**
- **bilan des associations**
- **autorisations de programmes**
- **dépenses et recettes d'investissement engagées non mandatées**
- **décisions en matière de taux de contributions directes**
- **présentation consolidée des résultats**
- **arrêt des comptes et signatures**